

COMMUNIQUE

Lausanne, le 29 septembre 2024

Etude sur les adoptions d'enfants d'origine indienne, prudence avec les résultats

Les résultats de l'étude sur les pratiques des adoptions internationales issues de l'Inde dans les deux cantons de Thurgovie et de Zurich entre 1973 et 2002, sous l'égide de la professeure d'ethnologie Rita Kesselring, présentés aux médias vendredi 27 septembre ont permis de mettre en lumière de possibles irrégularités. Ces révélations peuvent causer de grandes souffrances chez les personnes adoptées et leurs familles. Comment les soutenir? Comment répondre concrètement à leurs besoins? Comment les accompagner adéquatement dans leur recherche d'origines?

BARO, le Bureau d'Aide à la Recherche des Origines, propose un soutien et un accompagnement professionnels dans une approche neutre, empathique et multidisciplinaire à toute personne adoptée qui souhaite entreprendre une recherche d'origines afin de tenter d'identifier si la procédure a pu être entachée d'irrégularités. L'association tient à souligner qu'il est urgent et primordial de pouvoir soutenir et accompagner les personnes adoptées avec les compétences professionnelles adéquates. Cela implique de bien connaître le contexte des adoptions en Inde à l'époque des faits, mais aussi les conditions légales et actuelles pour les possibles recherches d'origines.

Des résultats à lire en tenant compte du contexte préexistant en Inde

Dans les résultats de l'étude délivrés vendredi dernier, il est annoncé que la totalité des adoptions issues de l'Inde serait illégale. Ce chiffre est certainement à nuancer car il n'y a pas encore de consensus sur la qualification des adoptions internationales illégales. Il s'agit plutôt de proposer une lecture théorique des dossiers examinés qui permette d'établir si les faits incriminés sont constitutifs d'actes contraires aux intérêts de l'enfant adopté, de sa famille biologique ou de sa famille adoptive. Il serait alors constaté que dans les 48 cas étudiés, le consentement des parents biologiques fait défaut. Cela s'explique par le fait que la pression patriarcale et sociétale exercée sur les mères sans mariage en Inde est extrême et encore d'actualité. Divulguer le nom et le consentement de ces mères auraient pu les mettre en danger. Leur donner la possibilité de laisser leur enfant de manière anonyme semble donc nécessaire pour préserver leur intégrité physique. Cela ne signifie pas que les consentements n'étaient pas obtenus. Ils l'étaient, notamment par les sœurs de Mère Teresa, mais ils étaient gardés par elles ou par les Cours de justice sans qu'ils n'apparaissent dans les dossiers pour l'adoption afin de garantir la protection de ces femmes.

Il faut rappeler qu'en Inde, il y avait un délai de 3 mois pendant lequel les parents pouvaient se rétracter et s'il n'y avait pas de consentement écrit, il y avait une enquête au terme de laquelle l'enfant était déclaré adoptable. Certes, il est quasiment impossible de savoir si ces enquêtes étaient faites de manière complète. Il est aussi impossible pour beaucoup de situations de savoir si la raison donnée de la séparation de l'enfant de sa première famille est véridique. Ici, le débat devient éthique. Ces enfants déjà séparés de leurs parents biologiques devaient-ils-elles être adoptables ou non? Dans la loi suisse, déjà à l'époque, le consentement des parents biologiques était demandé. Dès lors, si les cantons de Zurich et Thurgovie ou d'autres cantons ou intermédiaires ont autorisé des adoptions ne contenant ni consentement ni jugements des tribunaux indiens, il est possible effectivement de parler d'un problème systémique. Cela dit, BARO remercie les chercheur·euses de mettre en lumière cette thématique si complexe et attend avec intérêt le compte rendu écrit de l'étude pour avoir plus de précisions.

La recherche d'origine: une démarche qui doit être accompagnée en prenant en compte les besoins des personnes concernées par ces résultats alarmants

BARO souhaite se concentrer sur l'accompagnement des adopté·e·s en recherche d'origines afin de réunir le maximum d'information quant à leur histoire de vie. En effet, c'est en parcourant le dossier et en analysant les documents qu'il est possible d'identifier si la procédure a été entachée d'irrégularités.

Sitara Chamot, coordinatrice de BARO et adoptée de l'Inde : « Chaque pays d'origine a connu des possibles malversations, l'Inde n'en est pas exempt. Toutefois, il est parfois confondu trafic d'enfants - où là on parle de vol ou de traite d'enfants - et conditions problématiques de séparation des familles. Les parents biologiques pouvaient recevoir des pressions familiales ou sociétales et se retrouver à devoir se séparer de leur enfant. Le système de l'adoption internationale a été mu par ce mythe de faire le bien en « sauvant des enfants ». Maintenant, il est important que les Etats qui ont organisé ces déplacements d'enfant répondent aux personnes adoptées en leur offrant un soutien professionnel si elles souhaitent faire des démarches de recherches d'origines. Mais il est aussi important de mesurer l'impact que ce type de recherches et révélations a sur les adopté·e·s et sur leur famille d'adoption. C'est un véritable séisme personnel de s'imaginer avoir été volé·e à ses parents biologiques ou acheté·e par ses parents adoptifs, ce qui n'est en plus pas toujours le cas, contrairement au titre des articles parus. Ainsi, avec BARO, nous nous tenons prêt·e·s à recevoir les personnes qui en feront la demande, afin d'essayer de pouvoir identifier s'ils·elles sont concernées par ces possibles adoptions illégales ».

Personne de contact : Sitara CHAMOT, coordinatrice du Bureau d'Aide à la Recherche des Origines, sitara.chamot@lebaro.ch ou au 077 444 66 96 / https://lebaro.ch/
--